

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole

Par arrêté n°MAR2019-0225, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, du 21/11/2019 au 20/12/2019 inclus (soit 30 jours consécutifs), portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Métropole (RLPi). Le règlement a pour objectif d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes.

En matière de publicité, il a pour objectif de valoriser la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire en proscrivant notamment les dispositifs de 12m² et en encadrant la densité publicitaire. Il valorise de même les axes d'entrées vers la première couronne métropolitaine en y réduisant la densité publicitaire et en interdisant la publicité sur les murs de clôture. Il encadre l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes en privilégiant l'affichage sur le mobilier urbain et en encadrant la publicité.

En matière d'enseignes, il interdit de manière générale certains types de dispositifs afin de préserver le paysage et les architectures. Il place l'intégration de chaque dispositif dans son environnement au cœur des règles qui lui sont imposées.

Ce RLP intercommunal de la Métropole emportera abrogation des règlements locaux en vigueur sur les communes de Castelnaud-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas. Le RLPi couvrira les 31 communes de la Métropole.

Par décision n°E19000172/34 en date du 20/09/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

Membres titulaires :

- Monsieur Claude ROUVIERE, ingénieur, retraité
- Monsieur Chabane YOUSFI, urbaniste

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier), du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Hôtel de Ville de Montpellier (1 Place Georges Frêche), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (19h le jeudi)
- Hôtel de Ville de Lattes (1 Avenue de Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Hôtel de Ville de Castries (2a rue Plan du Four), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (16h le vendredi)
- Hôtel de Ville de Saint Jean de Védas, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 18h (17h le vendredi)
- Hôtel de Ville de Juvignac (997 les Allées de l'Europe), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00
- Hôtel de Ville de Clapiers (5 Grand'Rue Marie Lacroix) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (19h le mardi)

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>.

- Enfin, un poste informatique installé à l'accueil du siège de Montpellier Méditerranée Métropole sera mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- D'une part sur support papier, dans les lieux précités, sauf les jours fériés et jours de de fermetures exceptionnelles ;

- D'autre part sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête - projet de Règlement Local de Publicité intercommunal- Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1775@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessous seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux et aux horaires suivants :

LIEUX	JOUR	HEURE
Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	mercredi 27/11/2019	9h – 12h
	mercredi 11/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Montpellier	Vendredi 22/11/2019	9h – 12h
	Lundi 9/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Lattes	Mercredi 27/11/2019	14h – 17h
	Jeudi 19/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Castries	Mercredi 27/11/2019	9h – 12h
	Vendredi 20/12/2019	14h – 17h
Hôtel de Ville de Saint Jean de Védas	Jeudi 21/11/2019	9h – 12h
	Jeudi 12/12/2019	14h – 17h
Hôtel de Ville de Juvignac	Jeudi 21/11/2019	14h – 17h
	Jeudi 12/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Clapiers	Lundi 25/11/2019	14h – 17h
	Lundi 16/12/2019	9h – 12h

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de M. Stéphane Lopez, Directeur des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public de la ville de Montpellier, représentant la Métropole, 1 place Georges Frêche, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 et au numéro suivant : 04.67.34.88.97

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, remis au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que dans les 6 lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de de règlement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Président de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.